

**MARIE DE LUZILLAT**  
Conseil municipal  
*Séance du 26 janvier 2024*  
Compte rendu

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six janvier, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD  
Nombre de membre en exercice : 15

Date de convocation : 22/01/2024

**Présents:** RAYNAUD C, PONCHON F, MORIN P, FAYET P, BONNET C, STAELEN J  
MIGNOT M, PERISSEL F, FAURE S, ALVES S, THUEL S, DAUPHANT G,

**Absents :** DUPOIS MF (pouvoir à BONNET C) GALLET MC (pouvoir à RAYNAUD C),  
MONTEIRO H,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme ALVES Sandra a été élue secrétaire,

**LIMAGNE NUMERIQUE**

Mr le Maire présente les devis pour la prestation ainsi que les devis du matériel proposé par Limagne numérique et Abeille Informatique. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité les devis de Limagne Numérique.

**Le Relais**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que 3 personnes étaient intéressées pour reprendre le Relais, dont une seule a fait une proposition. Suite à celle-ci, Mr le Maire propose de faire un cahier des charges et de lui faire un courrier.

Mr le Maire propose de faire des recherches avec l'aide d'un organisme pour d'éventuel candidats. Le conseil donne son accord.

**Rapport SATEA**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur le fonctionnement de la station d'épuration :  
L'effluent brut était de concentrations normales pour un effluent domestique, pas de dilution par des eaux claires parasites.

L'effluent rejeté était de bonne qualité.

Bonne rotation du sprinkler, les effluents se répartissent correctement en surface du lit de pouzzolane. Formation d'un biofilm en surface de la pouzzolane ; ensemencement de la surface du lit bactérien correct.

L'exploitant étudie une remise en état du cône Imhof au sein du décanteur digesteur.

L'entretien des abords était satisfaisant.

L'aspect général des ouvrages était correct

## Convention du CDG 63

Monsieur le Maire lecture de la convention pour l'adhésion au pôle santé du travail ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire :

- d'adhérer à compter du 1er janvier 2024 à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail (option 1)
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le CG du Puy de Dôme
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

## SEMERAP

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier envoyé à la SEMERAP de la proposition relative aux tarifs assainissement 2024.

M. le Maire et le conseil municipal décident de repousser la proposition et d'attendre la réponse de la SEMERAP.

## A.P.A

Mr le Maire donne lecture de la convention pour la stérilisation des chats errants.

Il précise que ces chats seront amenés par les agents municipaux ou par les administrés dûment habilités et possédant une attestation délivrée par la mairie ou les élus, après accord passé entre l'Association et la commune sur les périodes où les chats pourraient être amenés à l'Association en vue de leur stérilisation.

La convention sera conclue pour l'année civile 2024 et pourra être résiliée à tout moment par l'une et l'autre des parties sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

- Le montant tarifaire se décompose comme suit :

Désignation	Tarif en € par chat	Tarif en € par chat	Tarif en € par chat
	Moins de 5 chats	De 5 à 10 chats	Plus de 10 chats
<b>Males (test FIV/Felv + tatouage + castration)</b>	20	15	10
<b>Femelles (test Fiv/Felv + tatouage + stérilisation)</b>	40	30	20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité

M. RAYNAUD en sa qualité de Maire, a signé la convention concernant la stérilisation des chats errants selon les clauses citées.

## **Aménagement de sécurité**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'implanter un plateau surélevé sur la RD 43 pour inciter au respect de la vitesse dans le bourg. Ce projet permet à la commune de Luzillat de demander une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental pour 50 % du montant H.T. de l'investissement.

Le devis pour l'installation d'un plateau surélevé s'élève à 15 469 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal décide de déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police pour l'installation d'un plateau surélevé de pour un montant total H.T. de 15 469 € et charge le Maire de transmettre le dossier au Conseil Départemental.

Mr le Maire explique, suite à un rendez-vous avec Mr CHAMFRAY , un dispositif à été installé aux village des Fumoux pour comptabiliser le nombre de voitures.

## **Modification partielle de la délibération (DEL 20231050)**

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la commune de Luzillat peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de L 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel : lié à la non reconduction de la convention annuelle avec l'association d'insertion.

Considérant la délibération DEL20231050 créant un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité un poste d'adjoint technique territorial correspond à la catégorie C pour une durée de 12 mois à compter du 01 février 2024, à temps non complet à raison de 17/35<sup>eme</sup>.

Considérant l'erreur matérielle, le conseil municipal ayant souhaité ouvrir un poste d'une durée de 12 mois à temps non complet à raison de 17.50/35<sup>eme</sup>.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- de modifier la délibération DEL20231050 en fixant le terme du contrat comme définie ci-dessus : créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité un poste d'adjoint technique territorial correspond à la catégorie C pour une durée de 12 mois à compter du 01 février 2024, à temps non complet à raison de 17.50/35<sup>eme</sup>.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **Reste à réaliser**

Mr le Maire donne lecture des restes à réaliser

Le conseil municipal son aval pour que les reste à réaliser soit transmis au Centre des Finances publiques

## **Presbytère**

Le décrépiage des murs est bientôt terminé, la première d'enduit va commencer le semaine 05 et ensuite il y aura un temps de séchage pendant 15 jours.

## **City stade**

Le Maire signale au conseil qu'il y a un problème d'altimétrie, il faut attendre le plan final pour pouvoir commencer les travaux début février

## **Ateliers municipaux**

Mr le Maire propose au conseil de prendre un programmiste pour le projet des ateliers municipaux. Le coût est de 650 à 700 € par jour, sachant qu'il faudrait environ 20 jours ; Le conseil donne son accord pour faire des consultations auprès plusieurs organismes.

## **Questions diverses**

Il y a des ampoules de grillés dans le restaurant de la cantine.

Une indemnité a été demandée pour le lavage des torchons de la cantine.

Les arbres de la place ont été taillés, il reste les arbres sur le communal à Vialle.

Le siège du tractopelle est à changer.

Une demande à été faite pour que la rue des Merles soit un peu moins encombrée.

Fait à Luzillat, le 20 février 2024

Le Maire,

C.RAYNAUD

